



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2024

Le sept mai deux-mille-vingt-quatre à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, CLOCHARD Anthony, RENAULT Sylvie, Tony QUINTY, Annie ROTUREAU, BAIN Caroline, Mélanie MORIN et Nicolas ROY.

ABSENTS / EXCUSES : Sylvia VINCENT, Annie ROTUREAU

POUVOIRS : Annie ROTUREAU à Frédéric CHAUVÉ, Sylvia VINCENT à Jean-Marc BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Anthony CLOCHARD est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	08
Nombre de pouvoir	:	00
Nombre d'absents	:	02

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **26 avril 2024**

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

N° 2024-0019

Motion de soutien aux communes d'Amailoux et de Chiché victimes de nuisance olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménager implanté à Amailoux et géré par la société SUEZ.

CONSIDERANT :

- L'intensité et la récurrence quotidienne des nuisances olfactives supportées par les habitants des communes d'Amailoux et de Chiché depuis janvier 2024 ;
- L'étendue géographique de ces nuisances qui affectent également les communes riveraines de Cléssé, SaintGermain de Longue Chaume, Boussais, Boismé, Maisontiers, Viennay, Faye l'Abbesse ;

- Le nombre de plaintes reçues en mairie d'Amilloux et de Chiché depuis le 1^{er} janvier 2024, qui s'élèvent à plus de 250 au 25/03/2024 ;
- L'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND) implanté à Amilloux, recevant des ordures ménagères, émettant des molécules odorantes caractéristiques de type NH₃ (ammoniac), amines (composés azoté dérivés de l'ammoniac), H₂S (sulfure d'hydrogène) et de COV (composé organique volatil) ;
- Les troubles de la santé rapportés par les habitants impactés (vomissement, nausée, crise d'asthme) ;
- La dégradation du cadre de vie des habitants impactés ;
- L'antériorité de périodes de nuisances olfactives marquées et similaires en 2017 et 2021 ;

CONSIDERANT :

- La dégradation avérée du cadre de vie des habitants impactés et les effets inhérents en matière d'attractivité socio-économique des communes concernées ;
- La méconnaissance des risques éventuels encourus par les populations riveraines en matière de santé publique et par les populations animales domestiquées ;
- Le manque de transparence en matière d'impact environnemental ;
- Le manque de remédiation durable des actions entreprises par le groupe Suez, gérant du centre d'enfouissement, pour que cessent ces troubles olfactifs ;

CONSIDERANT :

- L'autorité administrative que représentent les Maires dans leur commune respective en matière de police de la santé et de l'hygiène publique ;
- Le rôle des Maires d'assurer un cadre de vie sécurisant pour leurs administrés en matière de santé publique ;

Les Maires des communes d'Amilloux et de Chiché, appuyés de leurs conseils municipaux respectifs, réunis le 11 avril 2024 en mairie de Chiché,

EXIGENT :

- L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives ;
- Une réalisation immédiate de travaux par la société Suez RV, en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz ;
- Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'Etat ;
- La parution d'une lettre d'information de l'activité du site, expliquant les dysfonctionnements actuels, établie et diffusée directement auprès des administrés des deux communes par la société Suez RV, mentionnant les numéros d'urgence et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

DEMANDENT :

- Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose le Préfet jusqu'à la fin de l'exploitation du site.
- Un renforcement des visites inopinées par les services de l'Etat la fin de l'exploitation du site.
- Un compte-rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de la Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site.
- L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'Etat, lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis ;

- Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site.
- La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la Commission de Suivi et de Surveillance (gouvernance restreinte des collèges), jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de la réunion de la Commission de Suivi et de la Surveillance qui se tient une fois par an ;
- La reconsidération par les services de l'Etat et la région Nouvelle Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation de site jusqu'en 2032 par la société Suez RV.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Geay DECIDE d'apporter son soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché victimes de nuisance olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménager implanté à Amailloux et géré par la société SUEZ.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 21h40.

M. le Maire,
Jean-Marc BERNARD

La secrétaire de séance,
Anthony CLOCHARD